



**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL**

Agréée par le Ministère de la jeunesse et des sports

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIN

N° SIRET 441 197 480 00029 - Code APE 9312Z

CONTRAT D'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL

Date :

Il est établi entre le Club : \_\_\_\_\_

La Municipalité de : \_\_\_\_\_

et le Comité de l'Ain de la F.F.P.J.P.

ce qui suit :

Le Club organisateur s'engage à respecter le cahier des charges ci-dessous dans son intégralité, à savoir :

ARTICLE 1

Les organisateurs d'un championnat de l'AIN auront la charge totale de l'organisation au point de vue matériel.

Il sera indispensable de disposer de :

- 1) Un podium d'accès facile couvert et éclairé pour au moins cinq personnes où seront installés les graphiques ;
- 2) Une alimentation électrique et des prises de courant en nombre suffisant ;
- 3) Une sonorisation suffisante pour couvrir l'ensemble des terrains de jeux ;
- 4) Un tableau conséquent, nécessaire pour l'affichage des listes des équipes et du tirage au sort des parties de poules ;
- 5) Terrains de jeux pour le samedi et le dimanche (15m x 4m si possible), minimum 3 m x 12 m à pétanque, et 4 x 24 m minimum au jeu provençal, qui devront être délimités et numérotés ;
- 6) Les jeux du carré d'honneur à pétanque ne pourront être inférieurs à 4 x 15m ;
- 7) Au moins deux plans des jeux numérotés, l'un à l'intention de la table de marque, l'autre pour les joueurs sur le panneau d'affichage ;
- 8) Barrières qui devront être installées si cela s'avère utile et nécessaire au bon déroulement des parties ;
- 9) L'éclairage de 10 jeux minimum pour le bon déroulement des parties, qui pourraient avoir lieu tardivement le soir (20 jeux éclairés pour les championnats individuels) ;
- 10) La presse convoquée par les organisateurs pour les reportages et les photographies d'usage ;
- 11) Les publicités sont autorisées sauf publicité sur alcools et tabacs ;  
**L'annonce et l'affichage de concours non officiels sont interdits.**
- 12) Par mesure d'hygiène, il est obligatoire d'utiliser l'eau courante et d'utiliser de la vaisselle non réutilisable ;
- 13) Des sanitaires en état de propreté et assez nombreux selon l'importance de la manifestation ;

- 14) D'au moins deux micros, l'un à la table et un baladeur ;
- 15) Les organisateurs devront prévoir une buvette pour les jeunes séparée de celle des adultes. Les boissons gratuites seront servies au verre et consommées sur place ;
- 16) Le club organisateur devra être en possession de la dérogation à l'interdiction d'ouvrir une buvette sportive dans une enceinte sportive (à demander à la Mairie en temps opportun) ;
- 17) La société organisatrice prendra en charge tous les repas du midi des officiels, le club organisateur devra servir à table des repas et boissons corrects, avec assiette et couverts, aux officiels (Délégué(e), Arbitres, Grafiqueurs(ses)), ce en mettant à leur disposition une personne au moment des repas. Si ce point n'est pas respecté, le(la) trésorier(ère) du Comité Départemental enverra au club organisateur une facture d'un montant de 25 € par repas et par personne.  
Les frais d'hébergement restants à la charge du Comité départemental pour les deux journées.
- 18) Les organisateurs devront prévoir une collation pour les Arbitres, les personnes de la table de marque et le(a) délégué(e) en cas d'horaire tardif le soir (*au-delà de 20h*). Dans le cas où ce point ne serait pas respecté, la facture du restaurant sera transmise au Club par le (la) Trésorier(ère) du Comité départemental.
- 19) Si les organisateurs désirent convier les officiels au restaurant, ceux-ci devront choisir un menu à moindre coût et les alcools seront à leur charge.

Les organisateurs pourront prévoir le déroulement d'un concours officiel le premier ou le deuxième jour et ce, dans la même formule que le championnat, sauf pour le championnat individuel où le concours pourra se jouer en doublettes. Ce concours parallèle devra avoir une table de marque séparée de celle du championnat et ne pourra débuter qu'à partir de 15h00 s'il a lieu le 1<sup>er</sup> jour et qu'à partir de 10h00 s'il a lieu le deuxième jour.

***Nota :*** Les arbitres désignés pour le championnat départemental n'arbitreront pas ce concours parallèle.

De même, lors des championnats en jeu provençal, un concours pétanque pourra être organisé mais dans la même formule que le championnat, tripléte ou doublette.

Tous ces concours annexes seront des concours officiels, quel que soit le nombre d'équipes inscrites. Ils seront donc inscrits au calendrier départemental et organisés selon les règlements en vigueur à la FFPJP.

La fiche de résultats devra être transmise à la personne chargée du classement.

La somme de 0,20 euro/joueur sera due.

Le Club organisateur pourra prévoir s'il le désire un vin d'honneur à 11h30.

Type de championnat : \_\_\_\_\_

Date de la manifestation : \_\_\_\_\_

Lieu de la manifestation : \_\_\_\_\_

Le Club organisateur

La Municipalité

Le Comité de l'AIN

Le (la) responsable

Le (la) responsable

Le (la) président(e)